

Votre Parcours de Formation

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante qui demande à l'élève de la concentration, de l'assiduité et de la motivation ! En signant le contrat pour cette formation à la conduite et à la sécurité routière, vous vous engagez à suivre obligatoirement le parcours de formation composé de la phase théorique (ou dit le code) et de la phase pratique, la conduite.

Vous vous préparerez à l'épreuve théorique générale (ETG). Cette formation pourra être suivie à votre rythme, soit dans les locaux de l'école de conduite en alternant les cours magistraux avec enseignants et séances d'entraînement avec support média, soit à la maison avec des séries ou des thèmes de code en ligne. Le plus souvent, l'association des deux offre les meilleurs résultats dans l'apprentissage.

La formation portant sur les thèmes de la sécurité routière spécifiques se fait en salle collectivement en présence et par le biais d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière qualifié et titulaire de l'autorisation d'enseigner en cours de validité.

Lors de la Phase pratique, vous apprendrez progressivement à conduire, et à faire face à diverses situations réelles de conduite. Pendant la phase pratique, vous serez amené à circuler en ville, hors agglomération, sur voies rapides ou autoroute, par mauvais temps ou la nuit etc...

L'école de conduite multipliera les situations en les variant le plus possible pour accroître au maximum l'acquisition de vos savoir-faire par l'expérience accumulée.

Les thématiques abordées

Les règles de circulation / la signalisation / les priorités / la route / les croisements et dépassements / le conducteur / les comportements à risque (alcool ; drogue ; médicaments ; vitesse ; non port de la ceinture de sécurité) / les autres usagers / spécificité des autres catégories (2 roues ; groupe lourd) / la visibilité / les règles liées à la traversée des tunnels / l'arrêt et le stationnement / la mécanique et les équipements / la sécurité des passagers et du véhicule / les premiers secours / l'environnement et l'éco-conduite / les notions diverses...

Les enjeux de la Formation

La conduite automobile et la mobilité en général est l'un des enjeux majeurs de notre société. Les zones à majorité rurales sont d'autant plus impactées qu'elles manquent d'infrastructures de transport en commun. L'outil permis de conduire devient donc un besoin vital pour assurer les déplacements du quotidien (travail études, trajets loisirs). Cependant, depuis de nombreuses années, nous constatons une sur-accidentalité des jeunes usagers de la route de moins de 25 ans qui représentent près d'1/4 des accidentés. Rouler en sécurité devient donc de fait une priorité pour tous.

Les enjeux d'une telle formation sont de permettre à nos futurs automobilistes de construire leur mobilité en prenant conscience des facteurs risques qui les entourent, de leur interaction entre eux, et d'acquérir l'ensemble des savoirs, des savoir-faire, et des savoir-être leur permettant d'interagir sur la route en limitant le risque routier par le biais de leur éducation. Cette démarche éducative est exigeante et sérieuse, et l'élève conducteur doit mettre en œuvre toutes ses ressources personnelles dans la bonne conduite de cette formation. Ainsi l'apprenti conducteur apprendra à s'auto-évaluer et à prendre conscience de ses propres limites, développer des compétences et mettre en œuvre des comportements qui mettent la sécurité de tous comme objectif absolu de sa conduite personnelle.

Nos enseignants vous accompagneront tout au long de votre parcours, en usant de pédagogie collective ou individuelle pour vous aider à atteindre les objectifs définis en personnalisant votre progression. Vos progrès seront évalués continuellement en suivant le REMC pour détailler l'acquisition de vos savoirs académiques, comportementaux, techniques et environnementaux dont tout conducteur doit disposer dans les enjeux sociétaux de notre civilisation moderne.

Les évaluations continues vous permettront de valoriser vos acquis et d'identifier les éléments à améliorer. Lorsque l'ensemble des éléments de chaque compétence seront acquis, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

L'évaluation de départ

Préalablement à tout contrat en auto-école, il est obligatoire d'effectuer votre évaluation de départ.

Celle-ci est d'une durée comprise entre 30 et 50 minutes sur notre simulateur de conduite et vous permettra de visualiser vos besoins en matière de volume d'enseignement, notamment au niveau pratique en détaillant vos acquis et connaissances préalables et vos capacités psychomotrices. Elle est essentielle pour permettre à votre formateur d'adapter son enseignement à vos besoins spécifiques uniques, et pour vous pour prendre conscience de l'ampleur du travail qui vous incombe et être averti des difficultés que vous serez amenés à rencontrer au cours de votre apprentissage.

Grâce à des exercices pratiques et des questionnaires permettant d'évaluer votre expérience de la conduite, vos connaissances sur le véhicule, vos habiletés, vos compréhensions et mémoires, votre perception, votre émotivité et votre attitude à l'égard de la sécurité routière, cette évaluation va vous permettre de vous projeter dans un prévisionnel chiffré avec votre enseignant pour mieux vous situer dans votre plan de formation.

Gardez toutefois à l'esprit que cette évaluation tend à se rapprocher au mieux de vos besoins réels, mais ne représente pas pour autant une science exacte, et le volume final réel à la fin de votre projet pourra différer quelque peu du plan initial établi par l'évaluation, sans pour autant signifier un échec de votre part, certaines compétences ont simplement besoin de plus de temps que prévu pour s'ancrer profondément en vous.



SPECIMEN D'EVALUATION TYPE VIERGE



Fiche d'évaluation de départ

① Renseignements d'ordre général

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Nationalité :
Test de la vue effectué : Oui Non

Observations :

② Résultats de l'évaluation

Expérience de conduite	_____	☆	☆	☆	☆	☆
Connaissance du véhicule	_____	☆	☆	☆	☆	☆
Attitude à l'égard de la sécurité	_____	☆	☆	☆	☆	☆
Habilétés	_____	☆	☆	☆	☆	☆
Compréhension / Mémoire	_____	☆	☆	☆	☆	☆
Observation / Perception	_____	☆	☆	☆	☆	☆
Emotivité	_____	☆	☆	☆	☆	☆



③ Volume de formation prévisionnel

20 h de conduite minimum sont imposées par la réglementation (pour un véhicule à boîte manuelle)

Proposition heures pratiques : heures

Date :

Proposition acceptée : Oui Non

Proposition retenue : heures

Formateur: SIMULATEUR COCKPIT

N° d'autorisation: S2508400030

Cachet de l'auto-école

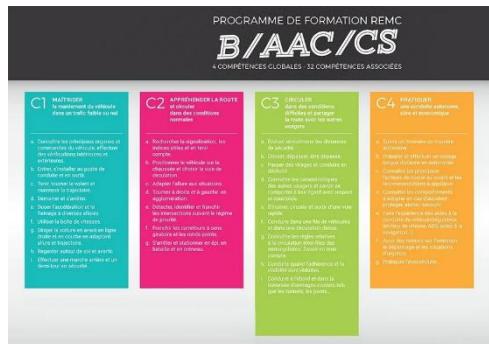
AUTO ECOLE L'ETOILE
45 AVENUE ABEL SARDETTE
84300, CAVAILLON
0777696585
Agrément: **E2508400030** - SIRET: **94240691900012**

Signature du formateur

Signature des parents (pour mineurs)

Signature de l'élève

Programme de la Formation



Conformément aux directives nationales, l'auto-école de l'étoile, appuie sa pédagogie autour du REMC pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux et réduire au maximum l'accidentologie chez les jeunes gens de 14 à 24 ans.

Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne

Ce référentiel s'articule autour de 4 principaux blocs de compétences et de leur 32 compétences associées (cf. l'affiche REMC présentée au mur de l'auto-école).

La formation théorique

Que vous choisissiez de suivre des cours en auto-école ou que vous préfériez des cours en candidat libre choisis sur les plateformes internet, cette formation est un prérequis indispensable à la formation pratique. Elle permet d'apprendre les différents savoirs sur de nombreux aspects de votre formation sur des thèmes déjà énoncés dans les enjeux de votre formation plus haut dans cet article.

Elle offre également des bases importantes sur une grande partie des savoir-être liés à la mobilité citoyenne et respectueuse de l'environnement.

A l'auto-école, nous aborderons l'ensemble des thèmes liés à cet apprentissage pour vous préparer au mieux au passage de votre examen théorique et à aborder votre formation pratique avec tous les prérequis indispensables.

La formation pratique

Aussi appelée formation initiale, terme qui désigne et englobe toutes les leçons pratiques de votre formation de conduite, qu'elles soient en circulation, hors circulation, ou sur simulateur.

Elle est règlementée et encadrée, et doit être d'une durée minimale de 20 heures (13 heures en boîte automatique B78), mais peut-être augmentée selon vos besoins spécifiques. Référez-vous à votre évaluation de départ pour mieux vous situer. Cette formation vous permettra de compléter vos savoirs académiques acquis en formation théorique et d'acquérir des savoir-faire et savoir-être indispensables à votre vie de conducteur.

Les 4 compétences principales enseignées et leurs compétences associées seront détaillées dans votre livret numérique et complétées au fur et à mesure de l'avancée de vos progrès par vos enseignants et vos auto-évaluations personnelles.

Dans le cadre des filières AAC ou CS, à la fin de cette formation, votre enseignant pourra vous valider votre Fin de Formation Initiale, afin de débuter votre période d'accompagnement avec accord de votre assureur.

Présentation à l'Examen Théorique Général (ETG)

Sur les conseils de vos enseignants si vous avez suivi un enseignement théorique en auto-école ou lorsque vous vous sentirez suffisamment instruits si vous la présentez en candidat libre, vous pourrez vous inscrire à l'épreuve théorique générale (ETG).

Le déroulement de cette épreuve a été confié à des prestataires indépendants privés sans liens avec les établissements d'enseignement de la conduite. Il vous appartient donc de faire la démarche d'inscription auprès de ces prestataires. Les prestataires les plus courants sont : La Poste / Objectif code / Codengo / le code by Dekra, mais cette liste a pu s'élargir ou certains prestataires disparaître depuis la publication de cet article, une recherche approfondie sur internet vous offrira les possibilités près de chez vous.

Quel que soit le prestataire choisi, il vous en coutera 30€ pour chacun de vos passages (en cas d'échecs).

La collecte de ces 30€ n'a aucun rapport avec l'auto-école, vous devrez donc vous en acquitter séparément des formules liées à votre apprentissage.

Une fois votre inscription chez ces différents prestataires validée, vous recevrez votre convocation depuis leurs plateformes de réservation, veillez alors à bien respecter les conditions d'accès à cet examen en respectant l'horaire et le lieu de l'examen prévus sur cette convocation. Nous vous encourageons à vous présenter au minimum 30 minutes en avance afin d'éviter tout retard pouvant vous faire refuser l'entrée. Vous devrez également vous munir d'une pièce valide pouvant justifier votre identité, assurez-vous donc d'être en règle en disposant de l'une des pièces d'identité prévues par les pouvoirs publics.

[Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, ... \(voir en fin de document\)](#)

L'auto-école vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches de recherche et contact de ces prestataires, n'hésitez pas à nous en parler.

Sur les 4 prestataires faisant passer l'examen de code, seul CodeNGO et La Poste sont directement implantés **sur la commune de Cavaillon**.
Nous vous les présentons pour faciliter votre inscription ici :

CODENGO
CENTRE D'EXAMEN DU CODE

25 Cours Carnot 84300 Cavaillon

 **LA POSTE**

101 Rue Jean Francois Jonvelle 84300 Cavaillon

Les deux autres prestataires vous proposent également de présenter votre examen, mais seulement dans **les alentours de Cavaillon**.
Nous vous les présentons également par souci d'équité et de transparence :

 **DEKRA**

74 Avenue Jean Bouin 84800 L'Isle-Sur-La-Sorgue

objectifcode

140 rue Eric Rohmer 84140 Montfavet

Préférez la conduite accompagnée (AAC) dès 15 ans !



Pourquoi choisir la conduite accompagnée ?

Choisir la conduite accompagnée offre de nombreux avantages aux candidats, et répond à de nombreux enjeux sociétaux concernant la sécurité et la réussite aux examens pratiques :

- Une meilleure expérience et des compétences de conduite mieux ancrées ainsi qu'une réduction de l'émotivité des candidats grâce à la confiance acquise au cours des situations vécues en circulation.
- Un volume de formation initial réduit à 26 heures pratiques en moyenne contre environ 35 heures en formule traditionnelle, et donc un moindre coût global de la formation.
- Une réussite facilitée à l'examen avec un taux avoisinant les 70% de réussite contre à peine plus de 50% sur les filières classiques.
- Un taux d'accidentalité largement réduit avec près de 4 fois moins d'accidents pour les conducteurs novices ayant suivi la conduite accompagnée.
- La période probatoire est réduite à 2 ans au lieu de 3 ans pour les formations traditionnelles.
- Une prime d'assurance abaissée chez de nombreux assureurs.

Déroulement de la formation

La conduite accompagnée se déroule en deux phases :

Phase 1 : la formation initiale

Il s'agit de toute la phase d'apprentissage décrite et détaillée dans les différents articles de notre site, et inclus entre autres :

- l'évaluation de départ
- la formation théorique
- la réussite de l'examen théorique général
- le suivi entier de la formation initiale, incluant au minimum 20H de leçons pratiques et la réussite aux évaluations de fin de parcours avec l'établissement de conduite.

Au cours de cette phase il n'est pas encore autorisé de conduire seuls avec vos accompagnateurs.

Phase 2 : la circulation en conduite accompagnée

Les accompagnateurs et vous devrez d'abord assister à un rendez-vous préalable de 2H dont au moins 1H en circulation avec l'enseignant afin de présenter à l'accompagnateur vos besoins, vos points forts, et vos faiblesses et de vous permettre avec lui d'évaluer les stratégies d'apprentissage à mettre en œuvre pour acquérir l'expérience souhaitée.

Cette période devra durer au minimum 1 an révolu (ou jusqu'à vos 17 ans si vous êtes encore trop jeunes), vous devrez parcourir au minimum 3000 km.

Au cours cette période vous serez amené à suivre 2 rendez-vous pédagogiques de 3H chacun, dont 1H en voiture et 2H en salle. Vous serez amenés à évaluer l'étendue de vos progrès et à identifier vos faiblesses et mauvaises habitudes. Il est possible et parfois souhaitable lors de votre préparation à l'examen du permis de conduire de vous proposer de reprendre quelques leçons avec l'enseignant afin de rééquilibrer au mieux vos compétences et savoirs en vue de l'examen.

Prérequis des accompagnateurs

Pour être accepté en tant qu'accompagnateur d'un jeune apprenti conducteur, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- Être titulaire du permis de conduire de la catégorie B depuis plus de 5 ans sans interruption (suspension ou annulation).
- Ne pas avoir eu de condamnation concernant notamment la conduite sous l'emprise de stupéfiants ou de l'alcool.
- Avoir obtenu l'accord de l'assureur concernant le véhicule qui sera utilisé
- Être mentionné au contrat avec l'école de conduite
- Assister au Rendez-vous préalable avec l'école de conduite pour s'informer des acquis et des faiblesses de l'apprenti conducteur.

Documents à présenter aux forces de l'ordre

En cas de contrôle par les forces de l'ordre pendant votre phase de conduite accompagnée, vous devez être en mesure de présenter les documents cités dans la liste qui suit. Il vous appartient de conserver en permanence ces documents lors de vos différents trajets de conduite accompagnée.

- L'attestation de demande de permis de conduire ANTS contenant le numéro NEPH de l'élève.
- Le livret d'apprentissage numérique comprenant l'attestation de conduite accompagnée à la suite de la fin de formation initiale renseignée obligatoirement par l'auto-école.
- Un avenant d'assurance pour inclure la conduite accompagnée.
- Le permis de conduire de l'accompagnateur.

A défaut, pensez à la Conduite Supervisée (CS) après 18 ans

Quel rapport avec la conduite accompagnée ?

Devant les bons résultats de la conduite accompagnée, la conduite supervisée a été ajoutée comme son dérivé assoupli et adapté aux adultes désireux de mettre toutes les chances de leur côté pour acquérir les fondamentaux de la conduite.

Bien qu'elle représente une période moins importante que pour la conduite accompagnée, la conduite supervisée n'en apporte pas moins un sérieux avantage par rapport à la formation traditionnelle.

Les caractéristiques de la conduite supervisée

La conduite supervisée ne peut se déployer qu'après les **18 ans** révolus.

Comme pour la conduite accompagnée, l'apprenti conducteur doit d'abord suivre sa formation théorique, réussir son examen ETG et suivre sa formation initiale pratique d'au moins 20 heures de leçon en ayant atteint le niveau requis et validé avec son enseignant sa fin de formation initiale.

Il pourra ensuite assister à un rendez-vous préalable de 2H dont au moins 1H en circulation avec l'enseignant afin de présenter à l'accompagnateur ses besoins, ses points forts, et ses faiblesses afin de leur permettre d'évaluer les stratégies d'apprentissage à mettre en œuvre pour acquérir l'expérience souhaitée.

La période de conduite supervisée n'a pas de minimum de durée ni de kilométrage mais vous invite à suivre des parcours variés et répétés pour avoir un réel impact sur vos acquis par l'expérience.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

Choisir la conduite supervisée, bien que légèrement moins efficace que la conduite accompagnée par sa période d'accompagnement plus courte, offre néanmoins toujours de nombreux avantages aux candidats par rapport à la formule traditionnelle.

- Toujours une meilleure expérience et des compétences de conduite mieux ancrées ainsi qu'une réduction de l'émotivité des candidats grâce à la confiance acquise au cours des situations vécues en circulation.
- Une réussite améliorée à l'examen grâce à des compétences mieux aguerries par l'expérience.
- La possibilité de poursuivre des périodes de conduite malgré un échec à l'examen et donc éviter de perdre son niveau de conduite pendant les délais d'attente qui peuvent parfois s'éterniser un peu.
- Continuer d'améliorer ses compétences en parallèle de l'école de conduite pendant les périodes de préparation à l'examen en reproduisant avec ses accompagnateurs les exercices proposés par les enseignants pendant les leçons.

A quel moment puis-je choisir la conduite supervisée ?

Bonne nouvelle, à tout moment...

Vous pouvez très bien décider de débuter dès le départ de votre formation en conduite supervisée (si vous ne remplissez pas les conditions de la conduite accompagnée ou si vous ne souhaitez pas patienter 1 an pour pouvoir présenter votre examen).

Mais même si la conduite supervisée n'a pas été votre premier choix, vous pouvez librement permutez et transformer votre formule traditionnelle en conduite supervisée si vous réalisez qu'elle pourra vous apporter un gros avantage d'apprentissage, il vous faudra simplement vous acquitter des rendez-vous complémentaires nécessaires à sa déclinaison. Enfin vous avez également la possibilité de basculer votre mode d'apprentissage en conduite supervisée à la suite d'un premier passage échoué à l'examen pratique du permis de conduire, là encore en vous acquittant et en réalisant les rendez-vous nécessaires pour vous donner les autorisations de conduire.



La présentation à l'Examen Pratique du permis de conduire

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire consiste en une évaluation faite par un expert, l'inspecteur du permis de conduire, mandaté et assermenté par les services de l'état, et est accessible à tout candidat âgé à minima de 17 ans révolus le jour de l'épreuve.

Cette évaluation est encadrée par les textes règlementaires et fixe des modalités et des instructions précises pour son déroulement.

Ainsi l'expert va établir un bilan de compétences fondamentales nécessaires à tout conducteur afin de vérifier leur adéquation avec les enjeux de sécurité routière et de vivre ensemble exigés par les pouvoirs publics de ses automobilistes, ainsi que leur conscience des risques et des responsabilités qui les engagent.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise un inventaire des points positifs et négatifs restitués dans chaque compétence évaluée. Un échange entre l'expert et le candidat peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque					
	E	0	1	2	3						
Connaitre et maîtriser son véhicule											
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord (*) (**)	■	■	■	■	■						
Savoir s'équiper et s'installer (**)	■	■	■	■	■						
Effectuer des vérifications du véhicule (*)	■	■	■	■	■						
Savoir se positionner sur le véhicule en circulation, connaître et utiliser les commandes (**)	■	■	■	■	■						
Connaitre et utiliser les commandes (*) (**)	■	■	■	■	■						
Appréhender la route											
Prendre l'information	■	■	■	■	■						
Adapter son allure aux circonstances	■	■	■	■	■						
Appliquer la réglementation	■	■	■	■	■						
Partager la route avec les autres usagers											
Communiquer avec les autres usagers	■	■	■	■	■	0 0 0					
Partager la chaussée	■	■	■	■	■	0,5 0,5 0,5					
Maintenir les espaces de sécurité	■	■	■	■	■	1 1 1					
Sous-totaux											
Conduite économique et respectueuse de l'environnement (*) (**)	+1										
Courtoisie	+1										
(*) Catégories B et B1 (**) Catégories A1, A2 et A (***) Catégories BE, C1, CE1, D1, D1E, C, CE, D et DE	Total général										
Observations											
Examen non mené à son terme											
BILAN		INSUFFISANT		FAVORABLE							

Caractéristiques et déroulement de l'épreuve du permis de conduire

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est présentée individuellement, le candidat sera piloté par l'expert en présence d'un accompagnant, référent de l'école de conduite.

La durée de l'épreuve sera de 30 minutes environ, et le parcours sera élaboré par l'expert, pour y inclure un panel de configurations et de situations complet afin de permettre au candidat de déployer l'ensemble de ses compétences de conduite et de retranscrire au mieux l'étendue de ses acquis.

Le candidat devra démontrer sa capacité à évoluer sur la route en toute sécurité, en respectant les règles du code de la route, notamment celles soumises aux jeunes conducteurs, à respecter les autres usagers, notamment les plus fragiles (piétons et deux-roues etc...), et faire preuve de courtoisie. Il devra adapter son allure aux situations et s'assurer de ne pas gêner la circulation. Enfin il devra montrer sa conscience de l'environnement en adaptant sa conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre.

Le parcours de l'épreuve devra inclure :

- une partie en ville, une partie hors agglomération, une partie sur les voies rapides lorsqu'elles sont accessibles.
- un itinéraire court à construire par le candidat de manière autonome pendant environ 5 minutes.
- le candidat devra effectuer un freinage avec arrêt de précision ainsi qu'une manœuvre en marche arrière.
- il aura à effectuer une vérification intérieure ou extérieure du véhicule et devra répondre à ses questions rattachées sur la sécurité routière et les premiers secours.

Convocation et accompagnement à l'épreuve du permis de conduire

L'établissement d'enseignement de la conduite mandaté par le candidat sera en charge de réserver en son nom l'examen du permis de conduire. Un mail sera alors envoyé à toutes les parties pour confirmer la convocation à l'épreuve.

Le lieu et l'horaire de l'épreuve vous seront indiqués sur cette convocation, et vous serez invité à vous rendre sur site au minimum 30 minutes avant son démarrage.

L'auto-école mettra à disposition un véhicule adapté à l'épreuve présentée ainsi qu'un membre de son personnel pour la représenter et vous accompagner pendant son déroulement.

Vous devrez également vous munir d'une pièce valide pouvant justifier votre identité, assurez-vous donc d'être en règle en disposant de l'une des pièces d'identité prévues par les pouvoirs publics.

[Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, ...](#)

Preuves d'identité acceptées aux épreuves du permis de conduire

La preuve de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire est établie au moyen de l'un des documents suivants en cours de validité, ou périmés lorsqu'il en est expressément disposé ainsi :

I. – Pour les Français :

- 1° a) Le passeport, le passeport de service ou le passeport de mission délivré en application des articles 4 à 17 du décret du 30 décembre 2005 susvisé relatif aux passeports, valide ou périmé depuis moins de cinq ans à la date de la demande ;
- b) Le passeport délivré en application des dispositions antérieures au décret du 30 décembre 2005 susvisé y compris périmé depuis moins de deux ans à la date de la demande ;
- 2° La carte nationale d'identité sécurisée prévue à l'article 6 du décret du 22 octobre 1955 susvisé modifié y compris périmée depuis moins de cinq ans à la date de la demande ;
- 3° Le permis de conduire sécurisé conforme au format Union européenne ;
- 4° Le récépissé valant justification de l'identité en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

II. – Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco, de la République de Saint-Marin, du Saint-Siège ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen :

- 1° La carte nationale d'identité étrangère ;
- 2° Le passeport ;
- 3° La carte de résident longue durée CE de l'Union européenne, quelle que soit la mention apposée sur la carte ;
- 4° La carte de séjour temporaire de l'Union européenne, quelle que soit la mention apposée sur la carte ;
- 5° Le permis de conduire sécurisé au format Union européenne .

III. – Pour les ressortissants étrangers autres que ceux visés au II :

- 1° Le passeport
- 2° La carte de résident, quelle que soit la mention ;
- 3° La carte de séjour temporaire, quelle que soit la mention ;
- 4° Le visa long séjour valant titre de séjour validé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- 5° La carte de séjour pluriannuelle, quelle que soit la mention ;

- 6° Le certificat de résidence algérien ;
- 7° L'autorisation provisoire de séjour, quelle que soit la mention apposée sur la carte à la condition qu'elle prolonge un séjour sur le territoire d'une durée supérieure à 185 jours ;
- 8° Le récépissé de la demande de renouvellement du titre de séjour ;
- 9° L'attestation de demande d'asile délivrée depuis plus de neuf mois et autorisant son titulaire à travailler ;
- 10° Le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger lui octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire ;
- 11° Le titre de voyage pour réfugié.

IV. – Pour les mineurs étrangers, outre les documents visés à l'article 1er, cette preuve est apportée au moyen :

- 1° Du document de circulation pour étranger mineur ;
- 2° D'un titre d'identité républicain ;
- 3° Du récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger lui octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire ;
- 4° Du passeport ;
- 5° Du passeport des parents, si le candidat y figure avec une photo ressemblante.

V. – Pour les militaires servant à titre étranger, une carte militaire en cours de validité ;

VI. – Pour les détenus, candidats lors d'une permission de sortie ou en aménagement de peine, par la production du récépissé valant justificatif de l'identité prévu au 7° de l'article 138 du code de procédure pénale.



Handicap et mobilité

Dans le cadre de l'accès à la mobilité pour tous, l'accès à l'obtention du permis de conduire pour le plus grand nombre est l'un des enjeux majeurs de notre société. Néanmoins cet accès au précieux sésame reste parfois hors de portée pour un grand nombre de personnes dont les capacités personnelles n'entrent pas en adéquation avec les enjeux de sécurité inhérents à la conduite automobile. Malgré tout, grâce à notre évolution technologique et aux efforts parfois ingénieux de nos équipementiers, de plus en plus d'aménagements permettent aux personnes souffrant de certains handicaps d'accéder à la conduite automobile.

Vous souffrez de handicap, nous vous accompagnons dans vos démarches ou vous dirigerons vers la structure la mieux adaptée

1. La visite médicale :

Afin de déterminer si vos capacités psychomotrices sont suffisantes pour vous permettre d'évoluer en toute sécurité sur la route, vous allez devoir vous présenter devant un médecin agréé par votre préfecture. Il pourra alors ou non, vous donner un certificat d'aptitude médicale temporaire ou définitif selon son évaluation. Dans certains cas, cette visite médicale pourra vous être remboursée si votre taux d'invalidité reconnu est supérieur à 50%, renseignez-vous auprès des services concernés. Si votre démarche correspond à votre première demande de permis de conduire, vous devrez joindre le certificat rempli par le médecin à votre demande d'inscription sur France Titres.

2. La visite d'évaluation des aménagements :

Lorsque la visite médicale vous est favorable, mais que votre handicap nécessite un aménagement en particulier, il vous faudra dans un second temps prendre un rendez-vous avec les services du permis de conduire afin de déterminer quels aménagements sont le mieux adaptés à vos difficultés. Vous aurez plus d'informations en suivant ce lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/codification-conduite-handicap>

3. L'établissement d'enseignement de la conduite :

Selon la codification déterminée par la préfecture, il vous faudra alors prendre contact avec un établissement d'enseignement de la conduite disposant des aménagements adaptés à votre enseignement.

Pour les aménagements simples comme la conduite sur voiture équipée de boîte de vitesse automatique, l'auto-école de l'étoile pourra vous assurer votre formation. En revanche, pour les aménagements plus complexes ou combinés, nous vous encourageons à prendre contact avec notre confrère avignonnais l'auto-école Fructus dont nous vous transmettons le lien ici également :

<https://www.autoecolefructus.fr/vehicule-amenage.html>

4. L'aménagement des examens :

Selon votre situation, il vous sera également possible de demander aux services de l'état un examen plus adapté à vos difficultés notamment concernant l'épreuve théorique générale ETG (le code) avec l'organisation spécifique d'examen pour les non francophones ou les personnes souffrant de DYS. Pour en faire la demande, rendez-vous une fois de plus sur la plateforme des démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-etg-etat>

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter les pages du service public en suivant [ce lien](#).

Vous pouvez également consulter le [site de la CEREMH](#) (centre de ressources et d'innovation mobilité handicap)